

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 20 septembre 2024

DÉLIBÉRATION – CA-2024-DRH-50

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 25/09/2024

Date de transmission : 25/09/2024

Date de réception rectorat : 25/09/2024

APPROUVANT LA RÉÉVALUATION DU TAUX HORAIRE BRUT APPLIQUÉ AUX CONTRACTUELS ÉTUDIANTS

- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L811-2 et D811-1 et suivants du code de l'éducation ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;

Considérant le taux horaire brut appliqué aux contractuels étudiants et la réévaluation proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 20 septembre 2024 en formation plénière décide :

ARTICLE 1 :

-  **D'APPROUVER** la proposition de réévaluation du taux horaire brut indiquée dans le tableau ci-dessous, pour l'ensemble des contrats étudiants au 1^{er} octobre 2024 :

Taux horaire brut au 1 ^{er} janvier 2024 (Taux en vigueur du SMIC)	Taux horaire brut au 1 ^{er} octobre 2024 (proposé par l'établissement pour l'ensemble des rémunérations des contrats étudiants)	% d'augmentation
11,65 €	12,81 €	10%

Le taux reste revalorisé de 25% après 19h et le week-end (hors fonctionnement de certaines structures).

Fait à Créteil, le 20 septembre 2024

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 28
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

DEVE/DRH

Affaire suivie par
Marion CASTELAIN
Arlette SEABA
Frederique BENARD
Laure SIMOUTRE
Aurélie THIMA

Note

Objet : Revalorisation du taux horaire de rémunération des contractuels étudiants à l'UPEC

Créteil, le 05/09/24

Destinataire : Conseil d'administration de l'UPEC

Revalorisation du taux horaire de rémunération des contractuels étudiants à l'UPEC à partir d'octobre 2024

Contexte :

Le taux horaire appliqué actuellement dans le cadre des contrats d'emploi-étudiants est de 16€ (coût horaire chargé), équivalent au taux horaire du SMIC.

Le budget d'emploi-étudiant de l'UPEC est constitué d'une enveloppe UPEC, d'une enveloppe CVEC et depuis 2023/2024, d'un financement de la Région Ile de France, dans le cadre du dispositif des 1000 emplois-étudiants mentors.

Pour 2024/2025, la région Ile de France reconduit le financement à l'UPEC, dont la somme est calculée sur la base d'un taux horaire chargé de 18,20€.

Proposition de décision soumise au vote du CA du 20 septembre 2024 :

- *Appliquer ce nouveau taux horaire majoré de 18,20 €, coût horaire chargé, à l'ensemble des emplois étudiants de l'UPEC.
⇒ Soit un taux horaire brut de 12,81 € au lieu du taux du SMIC en vigueur actuellement appliqué qui est depuis le 1^{er} janvier 2024 de 11,65 € - augmentation de 10% du taux brut*
- *Le taux resterait revalorisé de 25% après 19h et le week-end soit 16 € brut de l'heure (au lieu des 14,56 € appliqués actuellement)*

Objectifs :

Cette réévaluation du taux horaire appliqué pour les missions d'emploi-étudiant, envisagée dans une stratégie plus globale, a pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité des offres d'emplois-étudiants au sein de l'UPEC
- Renforcer l'emploi-étudiant comme vecteur de soutien social à la réussite étudiante
- Favoriser l'engagement des étudiants au sein de leur université

Ces objectifs s'inscrivent dans les perspectives du schéma directeur de la vie étudiante.

Cette réévaluation n'aura pas d'incidence financière pour l'UPEC.

Le budget d'emploi-étudiant, UPEC et CVEC, n'est exécuté qu'à 60% ces dernières années.

Le budget initial 2025 sera prévu à l'identique à celui de 2024. Le nombre d'heures attribuées aux directions et services sera légèrement réduit.
Pour la recette Région IDF, ce taux est d'ores et déjà appliqué dans la subvention attribuée.